

REGLEMENT INTERIEUR CFA Campus Nature & Talents by TERACT

PREAMBULE:

Le CFA Campus Nature & Talents by TERACT est un Centre de Formation par l'Apprentissage « hors les murs » qui accueille des salariés sous contrat d'apprentissage dans les domaines de la vente, de la jardinerie, de l'animalerie, et de la boulangerie-pâtisserie.

Il propose des formations du CAP au Bac + 2 (équivalence en titre RNCP) au travers de cours en ligne proposés essentiellement en 100% digital et de formations dans les établissements du groupe TERACT ou de ses franchises.

Nos apprentis ont en commun d'avoir fait le choix de suivre une formation professionnelle en alternance. Il est rappelé que l'apprenant en contrat d'apprentissage ou contrat de professionnalisation est un salarié, en contrat de travail à durée déterminée, inscrit au CFA Campus Nature & Talents afin d'y suivre une formation.

Par conséquent, il est soumis également aux dispositions du Code du Travail, du règlement intérieur de l'entreprise qui l'accueille. Ce règlement intérieur est remis à chaque alternant au début de sa formation ainsi qu'à son tuteur, et reste valable jusqu'à la fin de sa formation.

Ce document, établi par le Centre de Formation d'Apprentis est approuvé par le Conseil de Perfectionnement. Il énonce les règles applicables à tous. Il définit les règles de fonctionnement de la communauté éducative et pédagogique en application de principes fondamentaux, admissibles par tous :

- Respect des principes de laïcité et de neutralité politique, idéologique et religieuse, incompatibles avec toute forme de propagande.
- Devoir de tolérance et de respect d'autrui dans sa personne et dans ses convictions.
- Respect mutuel entre alternants et membres du personnel, et alternants entre eux, constituant un des fondements de la vie en collectivité.
- Garantie de protection contre toute agression physique ou morale et le devoir qui en découle pour chacun de n'user d'aucune violence sous quelque forme que ce soit et d'en dénoncer l'usage auprès d'un membre de la communauté éducative (formateur référent, Responsable pédagogique et de centre, Directeur).

Comme tout texte de droit, il fait l'objet d'une information et d'une notification individuelle auprès des différents signataires. Tout début de formation au CFA Campus Nature & Talents by TERACT vaut admission sans réserve du règlement intérieur.

TITRE 1: Dispositions générales

Afin que tous les objectifs soient atteints, il est nécessaire d'accepter un ensemble de REGLES DE VIE qui s'imposent à tous les signataires des contrats ou conventions dans le respect des droits et des devoirs de chacun.

Le règlement intérieur du CFA Campus Nature & Talents by TERACT définit les droits et devoirs des membres de la communauté. Il détermine ses modalités de mise en œuvre. Le présent règlement s'applique à toute personne participant à une action de formation organisée par le CFA Campus Nature & Talents by TERACT et à l'ensemble du personnel. Un exemplaire est remis à chaque apprenant. Il est affiché au sein des locaux.

Pour pouvoir bénéficier d'un environnement de travail convivial, sain, sécurisé et professionnel, l'ensemble des membres de la communauté du CFA Campus Nature & Talents by TERACT s'engage à respecter et à faire appliquer le présent règlement intérieur.

Le règlement a pour but de définir

- Les règles en matière d'hygiène et de sécurité.
- Les règles de discipline générale.
- L'échelle de sanctions.
- Les modalités de représentation des apprenants.

Tout salarié ou intervenant extérieur veillera à faire respecter l'ensemble de ces règles de vie au sein du CFA Campus Nature & Talents by TERACT.

TITRE 2 : Principes généraux

Deux grands principes doivent être respectés par l'ensemble des personnes entrant dans le champ d'application du présent Règlement intérieur :

- Le respect mutuel des personnes, tant du point de vue physique que psychologique ou moral. Ce principe exclut d'emblée toute forme de violence physique ou verbale et toute forme d'intolérance.
- La laïcité et la neutralité de l'enseignement.



Les apprenants ne peuvent manifester leur adhésion à une religion ou une opinion, qu'elle soit politique ou autre, que dans les limites du respect de la liberté d'autrui, et donc avec réserve et retenue. C'est pourquoi l'exercice des droits de chacun des membres ne saurait autoriser les actes de prosélytisme (recruter des adeptes) ou de propagande (volonté d'imposer des idées) ni porter atteinte à la dignité, à la liberté et aux droits des autres membres de la Communauté étudiante. Il en saurait permettre des actions, des pressions physiques ou morales, ou des expressions publiques de caractère discriminatoire se fondant notamment sur le sexe, la religion, l'origine ethnique et la nationalité, le handicap, l'orientation sexuelle et l'expression de genre. Le Règlement Intérieur constitue un contrat entre les différents membres de l'Ecole, dont la violation entrainera des sanctions prévues au Règlement Intérieur et proportionnées.

Article 1 - Assurance en responsabilité civile

Tout Apprenant, quelle que soit sa nationalité, doit pouvoir justifier d'une assurance responsabilité civile lui permettant de couvrir les dégâts dans le cadre des activités liées à sa qualité d'Apprenant (rencontres, ateliers, conférences, stage, etc.). Cette garantie doit être valable dans tous pays où l'apprenant pourra effectuer une partie de sa formation, stage compris.

TITRE 3: REGLES D'HYGIENE ET DE SECURITE

Article 1 - Santé / Sécurité / Règles d'hygiène

Santé

Certains salariés du CFA Campus Nature & Talents by TERACT sont formés aux gestes de premiers secours, ils sont SST (sauveteurs secouristes du travail). Ils interviennent en cas de malaise ou d'accident dans les locaux et repèrent les situations dangereuses.

Le CFA Campus Nature & Talents by TERACT ne peut se substituer au médecin ou pharmacien, aucun médicament ne peut en principe être délivré par un membre du personnel. Par exception, dans le cadre d'un traitement médical, la personne concernée doit avoir l'ordonnance de soins en sa possession pour recevoir délivrance de son traitement.

Toute personne en arrêt de travail ne peut être accueillie au CFA Campus Nature & Talents by TERACT sauf autorisation médicale.

Sécurité

Consigne incendie : Dans le cas des formations dispensées en présentiel, les consignes en cas d'alerte incendie sont affichées dans chaque classe. L'évacuation des locaux doit avoir lieu dans l'ordre, le calme et le respect des consignes.

Le Code du Travail, article L4122-1 énonce qu'il « incombe à chaque travailleur de prendre soin, en fonction de sa famille et selon ses possibilités, de sa sécurité et de sa santé, ainsi que celles des autres personnes du fait de ses actes ou de ses omissions au travail. »

Il est interdit de fumer la cigarette classique et celle électronique dans l'enceinte de l'établissement. Il est impossible d'envisager de laisser son matériel au CFA d'un cours sur l'autre.

• Règles d'hygiène

Les règles d'hygiène sont également à respecter :

- Respect de l'état de propreté des locaux
- Utilisation normale des installations sanitaires
- Respect de l'hygiène corporelle

Article 2 - Boissons Alcoolisées et drogues

RAPPEL: Conformément aux diverses législation (Code du Travail, Code pénal...)

Sont interdits:

- ✓ L'introduction ou la consommation de boissons alcoolisées de drogues ou de produits stupéfiants dans l'établissement est formellement interdite.
- ✓ Il est interdit de pénétrer ou de séjourner en état d'ivresse ou sous l'emprise de drogue au sein de l'établissement au sens large du terme intérieur et extérieur.
- ✓ D'introduire et/ou d'utiliser tout objet ou produit dangereux.



Article 3 - Interdiction de fumer

Conformément aux décrets des 15 novembre 2006 (2006-1386) et 25 avril 2017(2017-633), il est interdit de fumer et de vapoter dans l'enceinte de l'organisme de formation.

Article 4 - Accident

Si un apprenant est victime d'un accident ou d'un malaise dans les locaux de l'organisme, les autres apprenants doivent contacter notre responsable administrative (Lucie Lechoisne : lechoisne@TERACT.com) qui préviendra les SST. Le SST prend en charge la victime et alerte les secours si nécessaire.

Selon le cas, l'intervention des pompiers pourra être sollicitée.

En attendant les secours, il faut éviter tout attroupement dans le périmètre de l'accident. Toute victime d'un accident survenu dans l'établissement ou sur le trajet du domicile au centre de formation doit en informer son employeur, sous 48 heures, qui fera le nécessaire auprès de la CPAM : il s'agit d'une déclaration d'accident du travail.

Article 5 - Accès locaux

Accès aux personnes étrangères au CFA Campus Nature & Talents by TERACT.

Il est interdit d'accueillir toute personne non-membre de la communauté du CFA Campus Nature & Talents by TERACT, dans l'établissement sans accord préalable. Les visiteurs doivent se présenter à l'accueil.

Article 6 - Consignes d'évacuation et de confinement

L'établissement dispose d'un système de sécurité incendie.

Les consignes de sécurité (incendie, évacuation ou confinement) sont affichées. Chacun doit veiller à :

- ightarrow ne pas entreposer de sacs dans les couloirs, les sas d'accès et les escaliers,
- → ne pas obstruer les issues de secours.
- → signaler toute anomalie constatée sur les systèmes de sécurité électronique, installation électrique, extincteurs...

Face à un danger imprévu, il appartient à chacun d'avertir immédiatement un membre du personnel du CFA Campus Nature & Talents by TERACT.

En cas d'alerte évacuation ou confinement, l'apprenant doit cesser toute activité et suivre dans le calme les instructions. En cas d'alerte confinement, la sortie de l'établissement est interdite pour des raisons de sécurité.

TITRE 4: DISCIPLINE GENERALE

Article 1 - Vie scolaire

1. <u>Durée et horaires des cours</u>

Le C.F.A est ouvert du lundi au vendredi de 9h00 à 17h30.

Les cours se déroulent sur une plage horaire de 8h30 à 20h00, sauf changement d'emploi du temps.

2. Assiduité/Ponctualité

Il est rappelé que la présence aux cours est obligatoire jusqu'à la fin de l'année de formation.

Les heures de cours sont comprises dans les heures hebdomadaires de travail de l'apprenti(e), de ce fait, toute absence devra être justifiée par un écrit, par la présentation d'un document officiel ou un arrêt de travail établi par un médecin.

L'obligation de suivre l'intégralité des cours s'impose aux apprenti(e)s. En aucun cas, les jeunes ne peuvent décider de choisir leurs disciplines et leurs horaires et utiliser les temps de cours pour gérer des problèmes d'ordre administratif.

Retards: Le respect des horaires est impératif afin de ne pas perturber le bon fonctionnement des cours.

L'exactitude est une marque de professionnalisme et de respect. En cas de retard, l'apprenti(e) se présentera auprès du Responsable de la scolarité pour recevoir un billet de retard et intègrera le cours au créneau suivant, à savoir 09h30 et toutes les heures suivantes. Tout retard devra être justifié, les retards injustifiés entraîneront une sanction prévue au règlement intérieur (permis à points) ;

De plus, tout retard sera assimilé à une absence d'où la nécessité de le justifier. Le cumul de retards et/ou d'absences injustifiées fait l'objet d'une sanction prévue au règlement intérieur (permis à points);



Absences : toute absence doit être signalée, au préalable dès sa connaissance pour un évènement planifié, et justifiée auprès du Responsable de la scolarité et de l'employeur. Toute absence au C.F.A fera l'objet d'une information à l'entreprise par mail.

- Absence pour maladie ou accident : tout apprenti(e) absent pour une durée au minimum d'un jour doit fournir la copie ou le scan d'un arrêt de travail auprès du Responsable de la scolarité. Si le retour ne peut se faire avant l'alternance suivante, la copie ou le scan de l'arrêt de travail doit parvenir au C.F.A et l'original à l'entreprise sous 48 heures (selon la législation en vigueur).
- Absences justifiées dont le motif est : la journée d'appel, l'examen du permis de conduire, un rendez-vous à la médecine du travail, une convocation au tribunal, un mariage ou un décès, un évènement rendant impossible la présence du salarié au CFA Campus Nature & Talents by TERACT. Une demande écrite préalable doit être adressée au Responsable de la scolarité avec le justificatif (copie de la convocation, du faire-part, acte de décès)
- Absence pour présence en entreprise : elle est justifiée dès lors que la Responsable de la scolarité l'aura préalablement autorisée. Il est rappelé que seules les activités pédagogiques peuvent motiver cette décision.
- Sorties anticipées : Sont admises que dans des cas précis et pour un motif légitime. Le jeune doit obtenir de la Vie scolaire une autorisation de sortie.
- Aucune exclusion de cours ou non acceptation à un cours ne peut conduire le jeune à quitter le C.F.A sans l'autorisation de la Vie Scolaire.
- Pendant les cours, les sorties de classe ne sont pas autorisées, quel que soit le motif, les temps de pause servant à aller aux toilettes, s'alimenter, se détendre, passer d'éventuels appels téléphoniques, régler ses affaires administratives. En cas de problème de santé, l'apprenti(e) doit être accompagné à la vie scolaire.
- En cas de retard, seul le formateur peut décider de l'intégration de l'alternant dans sa séance de formation avec un bulletin d'autorisation d'entrée en cours. En cas de refus du formateur d'intégrer le retardataire, ce dernier doit se présenter au Responsable de la scolarité et ne doit en aucun cas guitter l'établissement.
- Un relevé d'absences est envoyé à l'entreprise à la fin de chaque période d'alternance. L'absence non justifiée ou non autorisée peut entraîner une perte de rémunération.
- Il est formellement interdit de falsifier de quelque manière que ce soit une feuille d'émargement. Seules les signatures (alternants et formateurs) ou la mention « Absent » doivent y figurer.
- Evaluation : En cas d'absence de l'apprenti(e) à une évaluation, la note attribuée sera 00.
- Si l'absence est justifiée, la note sera automatiquement enlevée et l'apprenti(e) sera considéré comme absent. Si l'absence est injustifiée, la note attribuée sera maintenue.

Article 2 - Posture

1. Tenue vestimentaire

Chaque apprenant doit porter au sein de l'établissement et pendant les cours en distantiel une tenue correcte. Le port de tout couvre-chef est interdit dans l'enceinte du C.F.A, de même que les accessoires et autres tenues incompatibles avec l'image de l'Etablissement.

2. Comportement

Il est demandé à tout Apprenant d'avoir un comportement garantissant le respect des règles élémentaires de savoir vivre, de savoir-être en collectivité, et le bon déroulement des formations.

Tout propos inapproprié (harcèlement, racisme...) tenu par l'Apprenant sur la plateforme de formation et/ou par courriel vis-à-vis de tout membre de l'Ecole est passible d'exclusion définitive de la formation.

Le comportement et l'attitude doivent rester conformes à la correction et à la décence qui s'imposent dans toute collectivité et notamment dans un contexte professionnel.

Toute personne au sein de l'établissement est tenue de n'user d'aucune violence physique, morale et/ou verbale. Les actes à caractère dégradant ou humiliant peuvent donner lieu à des poursuites pénales en plus des poursuites disciplinaires.

L'ensemble de la communauté est tenu à une obligation de discrétion en ce qui concerne toutes les informations liées à la vie des entreprises, du CFA Campus Nature & Talents by TERACT et des membres de la communauté.

L'enregistrement et/ou la diffusion de paroles, de vidéos ou la prise de photographies concernant des personnes de l'établissement sans leur consentement constitue une atteinte à la vie privée d'autrui et peut être sanctionné comme tel. La circulation dans les couloirs doit se faire dans le calme, le silence et le respect de l'autre.

Les boissons et en-cas mis à disposition des apprenti(e)s doivent être consommés en cafeteria exclusivement. Il est interdit de les apporter dans les salles de classe.

Les apprenti(e)s doivent se présenter aux cours munis du matériel et de la tenue professionnelle exigés.

L'utilisation et le port de tout casque et appareils diffusant de la musique sont strictement interdit dans les salles de classe. Les téléphones portables sont acceptés en dehors des salles de classe et pendant les pauses. Pendant les cours l'apprenti(e)(e)



veillera à maintenir son téléphone portable éteint. (Tout apprenti(e) qui contrevient à cette règle pourrait se voir confisquer l'appareil en sa possession).

Les opinions politiques, religieuses, syndicales doivent rester personnelles. Les signes et les tenues qui manifestent ostensiblement une appartenance religieuse sont interdits au CFA Campus Nature & Talents by TERACT. Cette règle s'applique à toute personne présente au CFA Campus Nature & Talents by TERACT y compris aux candidats libres lors des épreuves d'examen

Il est interdit d'effectuer des transactions ou échanges commerciaux au sein de l'établissement.

Les apprenti(e)s doivent s'abstenir, au sein de l'établissement et à ses abords, de toute agression physique ou morale et de tout acte de violence.

Tout apprenti(e) en formation au CFA Campus Nature & Talents by TERACT doit adopter l'attitude professionnelle que l'on est en droit d'attendre d'un salarié en activité.

Les apprenti(e)s doivent veiller, par leur comportement, à ne pas porter atteinte à l'image, à l'honneur et à la réputation du CFA Campus Nature & Talents by TERACT et du personnel qui y travaille.

Article 3 - Utilisation du matériel

Chaque participant est tenu de conserver en bon état le mobilier ainsi que tout le matériel mis à sa disposition pour sa formation sous peine de remboursement des dégâts causés.

La remise en ordre des salles et des locaux à la fin de chaque temps de formation est à la charge des usagers, sous la responsabilité des formateurs qui doivent rendre compte de toute dégradation aux services généraux.

Il est interdit de jeter des déchets de toutes sortes (gobelets, emballages, mégots, chewing-gum...) sans utiliser les poubelles prévues à cet usage, dans l'ensemble des locaux intérieur et extérieur de l'organisme de formation.

Chaque apprenant doit faire preuve de responsabilité dans l'utilisation de l'imprimante dans l'espace multimédia en limitant autant que possible la consommation de papier et d'impression.

Article 4 - Affichage interne

Tout document faisant l'objet d'un affichage doit être préalablement soumis à l'autorisation de la direction.

Article 5 - Vol - Perte

Les alternants sont personnellement responsables de leurs biens propres, le CFA Campus Nature & Talents by TERACT ne serait être tenu pour responsable de leur dégradation, vol ou perte.

Article 6 - Assurances/ Accident du Travail

En cas de dégradation, l'apprenti ou ses représentants l'égaux s'il est mineur seront tenus responsables et devront prendre en charge le remplacement ou remise en états des biens détériorés.

La responsabilité de l'Etablissement ne saurait être engagée tant au niveau des sinistres que le jeune pourrait subir ou de ceux qu'il pourrait causer à des tiers (Responsabilité civile ou pénale).

Les apprenti(e)s sont couvert en cas d'accident se produisant sur le trajet ou bien dans l'enceinte du CFA Campus Nature & Talents by TERACT. Le maître d'Apprentissage sera immédiatement informé par le CFA des circonstances de l'accident afin qu'il puisse réaliser la déclaration nécessaire.

Il gérera les imprimés déclaratifs d'accident dans le cadre de la procédure des arrêts de travail. En effet, les jeunes sous contrat d'apprentissage sont soumis au régime général des salariés de la Sécurité Sociale.

Article 7 - Matériel informatique

Le matériel informatique mis à la disposition des Apprenants est strictement réservé à des fins pédagogiques. Les apprenti(e)s s'engagent à respecter les règles d'utilisation applicables au C.F.A, conformément à la charte informatique ci-jointe. Les Apprenants doivent prendre le plus grand soin des kits pédagogiques mis à leur disposition dans le cadre de leur formation (ordinateur, tablette, clé 4G...). Ce matériel reste la propriété du CFA et devra être restitué en parfait état de fonctionnement à la fin de la formation. Toute détérioration du matériel pourra être considérée comme étant de la responsabilité de l'Apprenant et entraîner des indemnités de réparation.

TITRE 5: MESURES DISCIPLINAIRES

La Direction et les Enseignants sont chargés de l'application du présent règlement. Toutefois, tout membre du Personnel du CFA Campus Nature & Talents by TERACT doit intervenir pour faire respecter les règles de discipline propres au CFA.

1. Sanctions



Des sanctions sont prévues en cas de non-respect des règles appliquées au CFA.

Trois avertissements écrits pour les motifs suivants :

- Absences et/ou retards injustifiés au CFA.
- H Comportement qui perturbe le bon déroulement des cours, (bavardages, rires, bruit...).
- ☐ Oubli de matériel (livres, cahiers, ...).

- Manque de respect.
- Insolence.
- Dégradation de matériel, (salle informatique et autre...).
- Atteinte à la dignité de la personne (bizutage, racket, etc....).

Trois avertissements entraînent un conseil de discipline :

A compter du 3ème avertissement l'apprenti est « mis à pied » en entreprise.

Le conseil de discipline n'est jamais sans conséquence pour l'apprenti, décisions pouvant être prises :

- Exclusion temporaire.

Les sanctions relèvent de manquement au règlement intérieur du C.F.A applicable aux apprentis et sont inhérentes à l'activité de formation des apprenti(e)s. Elles ne peuvent s'apparenter aux sanctions disciplinaires données en application du règlement intérieur de l'entreprise et du code du travail. Seul le dirigeant de l'entreprise est habilité à donner ce type de sanction. Les points retirés pourront être récupérés à l'occasion des conseils semestriels de classe sur la base de l'augmentation des moyennes générales et notes obtenues.

2. Convocation devant la commission disciplinaire

Le Directeur du CFA Campus Nature & Talents by TERACT fixe la date et les responsables de centre convoquent les membres du Conseil de discipline. Elles convoquent, par LRAR ou bien courrier remis en mains propres, l'apprenti(e) en cause, éventuellement son représentant légal s'il est mineur, ainsi que son maître d'apprentissage par mail. Sont également convoquées, la personne majeure éventuellement chargée d'assister l'apprenti(e) pour présenter sa défense, la personne ayant demandé au directeur du C.F.A la comparution de l'apprenti(e) et, le cas échéant, les personnes susceptibles d'éclairer le Conseil sur les faits motivant la comparution de l'apprenti(e).

En cas de nécessité, le Directeur du C.F.A peut, à titre conservatoire, interdire l'accès de l'établissement à un apprenti(e) en attendant la comparution de celui-ci devant la commission. Pendant cette période, l'apprenti(e) se rend chez son Maître d'Apprentissage. Cette mesure ne présente pas le caractère de sanction.

3. Décision du conseil de discipline.

Après avoir entendu l'ensemble des participants, la commission disciplinaire délibère. La décision finale est prise par la Direction ou du Responsable de Centre après avoir pris connaissance de l'avis des formateurs présents.

Les décisions de la commission sont motivées. Elles sont aussitôt notifiées oralement à l'apprenti(e) et à son Représentant Légal. Elles sont ensuite confirmées par écrit.

ÉCHELLE DE SANCTIONS

- 피 ® Maintien en formation sous contrat (moyenne à l'examen blanc, dossier à rendre, ...)
- $\mbox{\ensuremath{\pi}}$ ® Exclusion temporaire
- □ ® Exclusion définitive du CFA

TITRE 6: REPRESENTATION DES APPRENTIS

LE CONSEIL DE PERFECTIONNEMENT

Le Conseil de Perfectionnement se réunit au minimum 2 fois par an, pour statuer sur les questions relatives à l'établissement. C'est un organe consultatif de l'ensemble des parties prenantes du CFA Campus Nature & Talents by TERACT sous l'autorité du chef d'établissement.



Rôle et constitution du Conseil de perfectionnement :

Le CFA a l'obligation d'organiser 3 fois par an un Conseil de perfectionnement, placé sous l'autorité de la Direction du CFA.

Le Conseil de perfectionnement a un rôle consultatif sur les questions relatives à l'organisation et au fonctionnement du CFA notamment sur :

- Les perspectives d'ouverture ou de fermeture de sections
- Les conditions générales d'admission des apprenti.es
- L'organisation et le déroulement de la formation
- Les modalités des relations entre les entreprises et l'unité de formation par apprentissage
- Le contenu des conventions conclues en application des articles L. 6231-2 et L. 6231-3 par l'établissement support de la section d'apprentissage
- Les conditions générales de préparation et de perfectionnement pédagogique des formateurs.

Le Conseil de perfectionnement est constitué entre autres des personnes suivantes :

- La Direction du CFA
- Un ou des représentants de l'organisme gestionnaire du centre
- Des représentants des organisations professionnelles d'employeurs et de salariés extérieurs au CFA, représentatives au plan national Des représentants du comité social et économique du CFA.

| LE MAITRE D'APPRENTISSAGE | L'APPRENTI(E) | LE RESPONSABLE LEGAL |
|---------------------------|---------------|----------------------|
| | | |
| | | |

LA DIRECTION DU C.F.A

CFA Campus Nature & Frients by TERACT
83, avenue de la Grande Armes 7579 2 Paris Cedex 1
Tél. 01 40 66 27 95 sum derect.com
Email : llechoisne@teract.com thus://lormation.teract.com
Organisme de terraction 11 17 56 8831 25 DRIETS Ille-de-Franc
RCS Paris SIRTI : 900 540 279 00016 - UAI n° 07564801. Rectorat de Par